

Bordeaux, le 26/07/2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Indemnisation exceptionnelle des élevages de bovins allaitants – Covid 19 Ouverture du dispositif le 26 juillet 2021

La crise économique engendrée par la crise sanitaire Covid 19 a impacté les débouchés de la filière viande bovine issue de troupeaux allaitants, tant en ce qui concerne la viande de jeunes bovins que les animaux sur pieds.

Dans ce contexte, le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place, pour les élevages de bovins allaitants, un dispositif de compensation des préjudices financiers induits par les effets de la pandémie de Covid 19.

L'aide consiste en la prise en charge d'une partie de la perte économique engendrée par la pandémie de Covid 19 en 2020, sur la base d'un forfait par animal vendu entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021.

Les demandes seront obligatoirement faites en ligne sur le site de la [plate-forme d'acquisition des données](#) (« PAD ») de FranceAgriMer et pourront être déposées et validées sur ce site jusqu'au 15 septembre 2021 à 12h00.

Tous les renseignements utiles sur les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette aide, les modalités de dépôt de la demande électronique, et un modèle d'attestation comptable sont disponibles à cette adresse :

<https://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-rouges/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crisis/Indemnisation-exceptionnelle-des-elevages-de-bovins-allaitants-Covid-19>

La DDTM de la Gironde se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 05 56 24 85 24 ou par mail à l'adresse suivante ddtm-safdr-gestion-des-aides-directes@girondgouv.fr